



ERRATUM

CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

L'entrée en institut de formation ne sera possible
qu'après validation de votre prise en charge financière

1/ Publics éligibles à la subvention de la Région pour les formations sanitaires et sociales (frais de scolarité pris en charge par la Région)

- les élèves et étudiants en formation initiale âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis,
Justificatif à produire : certificat de scolarité (hors prépa concours)
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
Justificatif à produire : certificat de scolarité (hors prépa concours)
- les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale,
Justificatif à produire : attestation d'inscription à la mission locale
- les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum, à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi,
Justificatif à produire : attestation de situation mentionnant impérativement votre date d'inscription toujours effective.
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
Justificatif à produire : copie du contrat aidé
- les bénéficiaires du RSA,
Justificatif à produire : attestation de paiement RSA
- les élèves et étudiants ayant réalisé un service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
Justificatif à produire : attestation du service civique

Les agents publics (y compris en disponibilité), les salariés du secteur privé, les apprentis, les médecins étrangers, les passerelles, les effectifs de préparation aux concours, les VAE et les démissionnaires de moins de 3 mois (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation) ne sont pas éligibles à la subvention régionale.

**2/ Si vous n'entrez dans aucune des situations énumérées ci-dessus,
les autres possibilités de financement sont :**

- ✓ La promotion professionnelle pour les salariés hors AP-HP*:
*Vous devez vous renseigner auprès de la DRH de votre établissement et produire la notification de prise en charge par votre employeur.
Une convention de formation sera établie entre votre employeur et le CFDC de l'AP-HP*
- ✓ Le financement par un organisme de type CIF (Fongecif, ANFH...)
*Vous devez constituer votre dossier auprès de votre employeur et produire la notification de prise en charge par l'organisme.
En cas de prise en charge partielle par l'organisme, vous devez vous engager à financer la partie restante.*
- ✓ L'autofinancement
Vous vous engagez à payer vous-même votre formation. Une convention sera établie entre vous-même et le CFDC de l'AP-HP.

*Les salariés de l'AP-HP doivent se renseigner auprès de leur service de formation pour connaître les éventuelles possibilités de financement de leur formation. A l'issue des résultats du concours, les lauréats sont informés individuellement de la prise en charge ou non de leur formation.

Ces informations, communiquées avec le dossier d'inscription, permettent au candidat de préparer son dossier de prise en charge financière dans les meilleures conditions.

CONCOURS d'ENTREE en IFSI

Le cout annuel de la formation menant au diplôme d'état d'infirmier est actuellement de 6900 euros (tarif 2015), auxquels s'ajoutent :

- Le montant des droits d'inscription fixé annuellement par arrêté ministériel (184 euros pour l'année universitaire 2015/2016)
- La cotisation forfaitaire à la sécurité sociale étudiante (215 euros pour l'année universitaire 2015/2016)

Pour tout renseignement complémentaire concernant le financement (devis, formulaires financiers à compléter,...), les demandes doivent être adressées par courrier à

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Services Financiers – Bureau 406 A
CFDC
2 rue Saint Martin
75004 PARIS
Téléphone : 01 40 27 44 85 – mail : finet.ide.sap@aphp.fr

**Les candidats admissibles doivent faire parvenir, par courrier, les justificatifs demandés en fonction de leur situation respective, à l'adresse indiquée ci-dessus
au plus tard le 7 novembre 2016.**

L'entrée en institut de formation ne sera possible qu'après validation de la prise en charge financière par le service financier du CFDC. L'admission définitive sera notifiée par écrit